

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Décision du 10 novembre 2009 portant modification de la décision du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation de l'information et de la communication des ministères sociaux

NOR : SASX0931069S

Le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux,

Vu le décret n° 2006-1567 du 7 décembre 2006 portant création d'une délégation à l'information et à la communication à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2009 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication ;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant création d'une commission locale de concertation à la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux ;

Vu la décision du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux ;

Après consultation des organisations syndicales représentatives siégeant dans les comités techniques paritaires des ministères sociaux,

Décide :

Article 1^{er}

Il est ajouté à l'article 1^{er} de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux à la suite du tiret : « UNSA : Mme Noëlle DEQUIVRE, en qualité de titulaire, et M. Maurice MENDES DA COSTA, en qualité de suppléant ; » le tiret suivant, « CFTD : Mme Florence DESVOYES, en qualité de titulaire ; ».

Article 2

Il est ajouté au premier alinéa de l'article 2 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux à la suite du tiret : « le chef du département des éditions, de l'audiovisuel et de la création graphique ; » le tiret suivant : « le chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales ; ».

Article 3

Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article 2 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux à la suite du tiret : « du chef du département des éditions, de l'audiovisuel et de la création graphique, celui-ci sera remplacé par le chef de la mission des éditions ; » le tiret suivant : « du chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales, celui-ci sera remplacé par le chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales. »

Article 4

Il est ajouté à l'article 2 de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux un troisième alinéa rédigé comme suit : « En cas de remplacement du délégué à l'information et à la communication, président de la commission, par le chef de la division du budget, des ressources humaines et des affaires générales, ce dernier sera remplacé par le chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales. »

Article 5

Les autres dispositions de la décision susvisée du délégué à l'information et à la communication du 30 septembre 2009 portant désignation des membres de la commission locale de concertation de la délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux ne sont pas modifiées.

Article 6

La présente décision prendra effet le 1^{er} décembre 2009.

Article 7

Le délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009.

Le délégué,
L. SETTON